



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_034_2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande de Monsieur Hugues Blot, Brasserie Bevedis, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser les animations des « Gassendiales » de Champtercier

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Hugues Blot, Brasserie Bevedis, demeurant Impasse du Four-04510 Le Chaffaut St Jurson est autorisé à utiliser le domaine public le vendredi 14 août 2026 parvis de la salle polyvalente en vue d'y installer les animations utiles à l'organisation des festivités dites « Gassendiales ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 15 août 2026. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais

exclusifs du permissionnaire.

-

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'information de la commune de Champtercier.

Fait à Champtercier, le 12 août 2026

Le Maire

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Sildric Esmiol

Guillaume TRUC

